



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 15 juin 2023

**NOMBRE
D'ADMINISTRATEURS
EN EXERCICE : 13**

**NOMBRE PRÉSENTS : 7
NOMBRE VOTANTS : 7
NOMBRE POUR : 7
NOMBRE CONTRE : 0**

**DÉLIBÉRATION
N° 2023-18**

Objet :

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UNE
DIRECTRICE DÉLÉGUÉE**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Roselyne DACOURY-TABLEY, Vice-Présidente du CCAS.

Présents :

Mesdames Nelly BASTIEN, Virginie CAPDEBOSCO, Roselyne DACOURY-TABLEY, Jeanine WAUQUIEZ,
Messieurs Jean-Louis BERLAND, Nicolas DE BOISHUE, Nordine AOUNALLAH,

Absents excusés :

Mesdames Sophie RIGULT, Muriel MOSNAT, Laodicée GUENARDEAU, Françoise PIERRE,
Monsieur Philippe DASPRESZ,

Absent :

Monsieur Mounir ALAOUI.

Secrétaire de séance :

Virginie CAPDEBOSCO

2023-18 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE DIRECTRICE DÉLÉGUÉE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2020-09 du Conseil d'administration du 9 juillet 2020 accordant délégation de pouvoir à la Vice-Présidente et la délibération 2020-10 du Conseil d'Administration du 9 juillet 2020 accordant délégation de signature à la Vice-Présidente en application de l'article R-123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'une directrice déléguée pour assurer la gestion courante de l'EHPAD « Les Grouettes »,

CONSIDÉRANT la proposition de convention établie par le Service Essonnien du Grand Age (SEGA),

Réception par le **APPROUVE** la proposition de convention de mise à disposition d'une directrice déléguée par le Service
Pour l'autorité compétente par décret
MAENULEIN
Les Services de l'Age (SEGA) au bénéfice de l'EHPAD « Les Grouettes » du 16 juin au 15 décembre
2023,



AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice-Présidente du CCAS à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 15 juin 2023.

La Présidente du CCAS

Sophie RIGAULT

Publication en ligne le :